



**CŒUR & COTEAUX
COMMINGES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° 2023-274

Objet : Ingénierie bâtiment couveuse maraîchère de Blajan

Membres du bureau		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	25	
Présents	14	Date de la convocation : 14 décembre 2023
Procurations	0	
Suffrages exprimés	14	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, les membres du bureau de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en bureau, au Parc des Expositions à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Présents : M GASTO OUSTRIC ; A FRECHOU ; J FERRERE ; G SIOUTAC ; C LAURENTIES-BARRERE ; JC DASQUE ; A BOUBEE ; L BRIOL ; E ROUEDE ; MH FONTANNEAU ; JC DURROUX ; J ADOUE ; JF CAZAUX ; M de GAULEJAC ;

Excusés : C VOUGNY ; J LACROIX ; P BRILAUD ; L VIGNEAUX ; JM LOSEGO ; L WELTER ; E MIQUEL ; JY DUCLOS ; YP BARRAU ; E SUBRA ; T POUZOL

Est nommé secrétaire de séance : A BOUBEE

INGÉNIERIE BÂTIMENT COUVEUSE MARAÎCHÈRE DE BLAJAN

Monsieur le Vice-Président Laurent Briol présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges a délibéré favorablement pour la création d'un bâtiment adossé à l'espace test maraîcher de Blajan.

Ce bâtiment doit accueillir les services nécessaires au fonctionnement de la couveuse maraîchère qui sont à ce jour réalisés dans l'une des serres normalement destinée à accueillir un troisième couvé.

Les services concernés sont ceux du stockage du matériel, des bureaux-douches-sanitaires pour le maraîcher encadrant et les couvés, ainsi que le nettoyage et stockage des légumes.

La collectivité a alors présenté l'opportunité de création de ce bâtiment afin de l'ouvrir plus largement à l'ensemble des maraîchers du territoire pour le volet légumerie et d'y adjoindre une plateforme logistique de dépose de produits locaux ; ces derniers pourront alors être récupérés par les clients professionnels ou bien être livrés par des transporteurs à partir de ce point de collecte.

Le service développement économique a organisé vendredi 24 novembre et mardi 28 novembre deux réunions de présentations du projet aux usagers de ce futur bâtiment, ainsi que l'esquisse réalisée par l'architecte retenu ; les maraîchers spécifiquement pour la légumerie, l'ensemble des restaurateurs (restauration collective et

professionnelle) ainsi que des agriculteurs ont validé l'intérêt des deux fonctions du projet (légumerie et logistique).

Toutefois, il est apparu qu'un travail de consolidation était nécessaire afin de mieux valider les usages de la légumerie, dimensionner les locaux en fonction des flux et des rythmes, préciser les équipements et valider le fonctionnement.

Pour ce faire, les partenaires présents lors des premières réunions (professionnels de la logistique et Chambre d'Agriculture) proposent un accompagnement immédiat et concret pour répondre à cette nécessité.

Cet accompagnement est évalué à 25 000 € HT.

Les collectivités partenaires (Conseil départemental de Haute-Garonne et la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée) ont été interrogées sur leur participation financière à ce travail d'ingénierie ; le Conseil départemental a confirmé l'éligibilité au titre des aides aux études opérationnelles pour la structuration de la filière pour un soutien à hauteur de 50%. Une aide financière complémentaire sera demandée à la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée à hauteur de 30%.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	€ HT	%	Recettes prévisionnelles	€ HT	%
Ingénierie légumerie/ plateforme logistique	25 000	100	Conseil départemental	12 500	50 %
			Auto-financement	12 500	50%
Total	25 000	100		25 000	100

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :

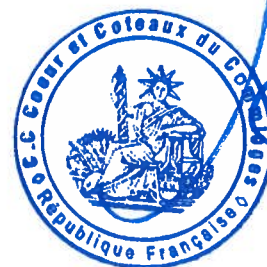
- **DE PORTER** la maîtrise d'ouvrage de ce travail d'ingénierie permettant de préciser les usages de légumerie, d'évaluer les flux y compris pour la plateforme logistique des produits agricoles locaux, le dimensionnement et les équipements afférents ainsi que le fonctionnement de ceux-ci ;
- **DE VALIDER** le plan de financement de l'opération et la candidature aux dispositifs précités ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉ

Fait et délibéré le 21 décembre 2023

Pour extrait conforme,
 La Présidente,
 Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



**CŒUR & COTEAUX
COMMINGES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° 2023-275

Objet : Etude de faisabilité de la mutualisation de la fonction archives, préprogramme portant sur la réalisation d'un bâtiment d'archives, définition des solutions techniques à l'archivage électronique – Demande de subventions

Membres du bureau		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	25	
Présents	14	Date de la convocation : 14 décembre 2023
Procurations	0	
Suffrages exprimés	14	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, les membres du bureau de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en bureau, au Parc des Expositions à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Présents : M GASTO OUSTRIC ; A FRECHOU ; J FERRERE ; G SIOUTAC ; C LAURENTIES-BARRERE ; JC DASQUE ; A BOUBEE ; L BRIOL ; E ROUEDE ; MH FONTANNEAU ; JC DURROUX ; J ADOUE ; JF CAZAUX ; M de GAULEJAC ;

Excusés : C VOUGNY ; J LACROIX ; P BRILLAUD ; L VIGNEAUX ; JM LOSEGO ; L WELTER ; E MIQUEL ; JY DUCLOS ; YP BARRAU ; E SUBRA ; T POUZOL

Est nommé secrétaire de séance : A BOUBEE

**ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE LA MUTUALISATION DE LA FONCTION ARCHIVES,
PRÉPROGRAMME PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN BÂTIMENT D'ARCHIVES,
DÉFINITION DES SOLUTIONS TECHNIQUES A L'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame la Présidente rappelle le projet d'étude concernant les Archives. Celui-ci se décompose comme suit :

Tranche Ferme : Étude de faisabilité de la mutualisation de la fonction archives

Tranche Optionnelle 1 : Préprogramme portant sur la réalisation d'un bâtiment d'archives

Tranche Optionnelle 2 : Définition des solutions techniques à l'Archivage Électronique

L'étude de la tranche ferme mettra en évidence la faisabilité de la mutualisation de la fonction archives : pouvoir proposer aux communes une mutualisation, adaptée à un contexte local. Cette mutualisation, sujet de l'étude, embrasse donc des réalités variées, telles les prestations de services, le partage de biens, le mandat de maîtrise d'ouvrage ou encore le groupement de commandes.

L'idée première de la tranche optionnelle 1 est d'établir un préprogramme afin de répondre au besoin de rassembler toutes les archives de la Communauté de communes en un seul et même lieu afin de faciliter la collecte, le classement, la conservation et la communication des archives, rendus difficiles et peu efficaces par la multiplication des lieux de conservation et leur éloignement géographique.

De plus, lors de l'étude de faisabilité de mutualisation de la fonction archives, les communes peuvent faire remonter le besoin d'hébergement de leurs archives.



L'objectif de la tranche optionnelle 2 est de déterminer les solutions les plus adaptées à la gestion des archives numériques à l'âge courant, intermédiaire et définitif et de caractériser les adaptations nécessaires des procédures, compétences, moyens techniques et logiciels.

Du fait de l'importance des moyens techniques, humains et financiers nécessaires pour l'acquisition et le fonctionnement d'un Système d'Archivage Électronique (SAE), la mutualisation apparaît bien comme une nécessité pour la Communauté de communes et les communes.

Les tranches optionnelles peuvent être affermies ou reportés après le Comité de Pilotage de restitution de la tranche ferme.

Les scénarii pour chaque tranche présentée au Comité de Pilotage seront accompagnés d'une étude économique, technique et organisationnelle.

Le coût de cette étude est estimé à :

Tranche ferme : 21 540.00 € TTC / 17 950.00 € HT

Tranche Optionnelle 1 : 19 236.00 € TTC / 16 030.00 € HT

Tranche Optionnelle 2 : 17 310.00 € TTC / 14 425.00 € HT

La Communauté de communes a sollicité pour le financement de ce projet le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie) dans le cadre de leurs dispositifs d'aides au "Patrimoine écrit, les archives, actions culturelles inter-pôles".

Dans un premier temps, l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2023 a attribué une subvention d'un montant de 10 000€ concernant la tranche ferme.

De plus, une convention entre la Communauté de Communes et le Ministère de la Culture, Direction des Affaires Culturelles d'Occitanie a été signée, visant à établir une coopération afin :

- D'assurer le développement du service archives de la Communauté de Communes, avec prise en considération de la dimension numérique et de la dimension bâtiminaire, dans le respect du code du patrimoine et des normes en vigueur ;
- D'étudier les modalités de mutualisation de la fonction archives avec les communes membres de la Communauté de communes.

La Communauté de Communes souhaite solliciter pour le **financement de la Tranche Optionnelle 1 Préprogramme portant sur la réalisation d'un bâtiment d'archives**, le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie) dans le cadre de leurs dispositifs d'aides au "Patrimoine écrit, les archives, actions culturelles inter-pôles".

Le plan de financement prévisionnel de cette tranche optionnelle est le suivant :

DÉPENSES	€ TTC	%	RECETTES	€	%
Préprogramme portant sur la réalisation d'un bâtiment d'archives	19 236 €	100,0%	DRAC Occitanie	5 000 €	25.99 %
			CC Cœur & Coteaux Cges	14 236 €	74.01 %
TOTAL	19 236 €	100,0%	TOTAL	19 236 €	100,0%

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le projet et le plan de financement tels que présentés,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès des partenaires,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉ

Fait et délibéré le 21 décembre 2023

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC





**CŒUR & COTEAUX
COMMINGES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° 2023-270

Objet : Association L'Isle Foires et Marchés – Subvention 2024

Membres du bureau		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	25	
Présents	14	Date de la convocation : 14 décembre 2023
Procurations	0	
Suffrages exprimés	14	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, les membres du bureau de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en bureau, au Parc des Expositions à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Présents : M GASTO OUSTRIC ; A FRECHOU ; J FERRERE ; G SIOUTAC ; C LAURENTIES-BARRERE ; JC DASQUE ; A BOUBEE ; L BRIOL ; E ROUEDE ; MH FONTANNEAU ; JC DURROUX ; J ADOUE ; JF CAZAUX ; M de GAULEJAC ;

Excusés : C VOUGNY ; J LACROIX ; P BRILLAUD ; L VIGNEAUX ; JM LOSEGO ; L WELTER ; E MIQUEL ; JY DUCLOS ; YP BARRAU ; E SUBRA ; T POUZOL

Est nommé secrétaire de séance : A BOUBEE



**ASSOCIATION L'ISLE FOIRES ET MARCHES
SUBVENTION 2024**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a été sollicitée par un certain nombre d'associations en vue de leur apporter un soutien financier dans le cadre de divers projets.

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération 2022-158 du 7 juillet 2022 portant délégation du conseil communautaire au Bureau communautaire, en matière d'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 50 000 €,

Vu la demande formulée par l'association L'ISLE FOIRES ET MARCHES portant sur l'édition 2024 de la Foire du Printemps et du Goût, du 6 et 7 avril 2024.

Considérant que le dossier est réputé recevable et complet, il vous est proposé de voter l'allocation de l'aide suivante :

ASSOCIATION	Subvention
L'ISLE FOIRES ET MARCHES	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement en 2024 à l'association présentée dans le tableau ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2024, article c/65748,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat ainsi que tout document technique, administratif et financier afférent à la présente décision.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉ

Fait et délibéré le 21 décembre 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° 2023-271

Objet : Association Comminges sans frontières – Subvention 2024

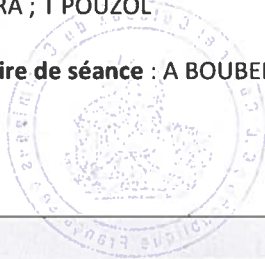
Membres du bureau		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	25	
Présents	14	Date de la convocation : 14 décembre 2023
Procurations	0	
Suffrages exprimés	14	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, les membres du bureau de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en bureau, au Parc des Expositions à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Présents : M GASTO OUSTRIC ; A FRECHOU ; J FERRERE ; G SIOUTAC ; C LAURENTIES-BARRERE ; JC DASQUE ; A BOUBEE ; L BRIOL ; E ROUEDE ; MH FONTANNEAU ; JC DURROUX ; J ADOUE ; JF CAZAUX ; M de GAULEJAC ;

Excusés : C VOUGNY ; J LACROIX ; P BRILLAUD ; L VIGNEAUX ; JM LOSEGO ; L WELTER ; E MIQUEL ; JY DUCLOS ; YP BARRAU ; E SUBRA ; T POUZOL

Est nommé secrétaire de séance : A BOUBEE



**ASSOCIATION COMMINGES SANS FRONTIÈRES
SUBVENTION 2024**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a été sollicitée par un certain nombre d'associations en vue de leur apporter un soutien financier dans le cadre de divers projets.

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération 2022-158 du 7 juillet 2022 portant délégation du conseil communautaire au Bureau communautaire, en matière d'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 50 000 €,

Vu la demande formulée par l'association Comminges Sans Frontières portant sur l'évènement « Festival du Rire » du 21 au 23 mars 2024,

Considérant que le dossier est réputé recevable et complet, il vous est proposé de voter l'allocation de l'aide suivante :

ASSOCIATION	Subvention
COMMINGES SANS FRONTIÈRES	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement en 2024 à l'association présentée dans le tableau ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2024, article c/65748,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat ainsi que tout document technique, administratif et financier afférent à la présente décision.

POUR : 14

CONTRE : 0

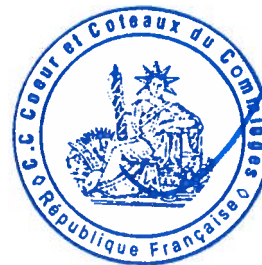
ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉ

Fait et délibéré le 21 décembre 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIQ



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° 2023-272

Objet : Budget principal 2023 – Admission en non-valeur

Membres du bureau		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	25	
Présents	14	Date de la convocation : 14 décembre 2023
Procurations	0	
Suffrages exprimés	14	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, les membres du bureau de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en bureau, au Parc des Expositions à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Présents : M GASTO OUSTRIC ; A FRECHOU ; J FERRERE ; G SIOUTAC ; C LAURENTIES-BARRERE ; JC DASQUE ; A BOUBEE ; L BRIOL ; E ROUEDE ; MH FONTANNEAU ; JC DURROUX ; J ADOUE ; JF CAZAUX ; M de GAULEJAC ;

Excusés : C VOUGNY ; J LACROIX ; P BRILLAUD ; L VIGNEAUX ; JM LOSEGO ; L WELTER ; E MIQUEL ; JY DUCLOS ; YP BARRAU ; E SUBRA ; T POUZOL

Est nommé secrétaire de séance : A BOUBEE

BUDGET PRINCIPAL 2023 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Les services de la Trésorerie demandent à l'assemblée de procéder à la constatation de produits irrécouvrables pour admission en non-valeur, concernant 148 pièces, pour un montant total de **5 077.66 €**.

EXERCICE	REFERENCE	MONTANT
2012	T-702400002372	123.53 €
2013	T-79129270031	29.76 €
	T-702400000378	15.00 €
	T-79129280031	51.97 €
2014	T-702400000174	20.00 €
	T-702000000251	57.28 €
	T-79130090031	28.10 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20231221-2023272-DE

	T-79130100031	39.78 €
	T-701300000280	72.00 €
2015	T-702000000014	19.78 €
	T-702000000073	15.77 €
	T-702000000112	28.79 €
	T-702000000137	50.63 €
	T-702000000193	43.56 €
	T-79128980031	11.69 €
	T-702400000209	38.50 €
	T-702400000387	20.00 €
	T-79129060031	26.16 €
	T-79129440031	11.49 €
	T-702000000156	17.77 €
	T-702000000216	22.58 €
	T-702400000031	7.60 €
	T-79129170031	22.32 €
	T-79129960031	21.15 €
2016	T-702400001202	21.00 €
	T-702000000017	18.41 €
	T-702000000064	7.99 €
	T-702300000618	36.75 €
	T-702400001324	14.00 €
2017	T 248	33.00 €
	T 2060	84.00 €
	T 3290	63.00 €
	T 167	22.00 €
	T 168	22.00 €
	T R625	11.50 €
	T 2072	7.62 €
	T 3299	18.00 €
	T 3010	21.00 €
	T 1868	20.00 €
	T 3125	16.50 €
	T 1954	20.00 €
	T 3173	15.00 €
2018	T 641	98.40 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20231221-2023272-DE

	T R1246	16.50 €
	T 2310	15.00 €
	T 3498	25.00 €
	T 905	8.50 €
	T 3046	21.00 €
	T R638	49.26 €
	T R6817	18.93 €
	T 1920	28.00 €
	T 1478	406.70 €
	T-3291890031	82.00 €
	T 2317	28.00 €
	T 3083	21.00 €
	T 1923	28.00 €
	T 3693	21.00 €
	T 3350	460.00 €
2019	T 3948	62.50 €
	T 2406	92.00 €
	T 3123	67.00 €
	T 3574	43.00 €
	T 3065	22.50 €
	T 2423	36.00 €
	T 3073	27.00 €
	T 3598	27.00 €
	T 629	28.00 €
	T 4537	34.83 €
	T 4537	42.12 €
	T 2440	18.00 €
	T 3546	18.00 €
	T 4251	5.61 €
	T 923	123.08 €
	T 3134	51.00 €
	T 3656	29.00 €
	T 2388	18.00 €
	T 3671	26.00 €
	T-4238210431	0.10 €
	T 2475	25.00 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20231221-2023272-DE

	T 3634	7.50 €
2020	T 2186	41.00 €
	T 685	82.00 €
	T 2324	27.00 €
	T 2202	18.00 €
	T 710	36.00 €
	T 656	16.00 €
	T 2213	15.00 €
	T 661	30.00 €
	T 669	82.00 €
	T 169	5.27 €
	T 871	26.00 €
	T 879	17.00 €
	T 884	35.50 €
	T 888	39.00 €
	T 1282	38.00 €
	T 2328	17.50 €
	T 1027	76.00 €
	T 23894	38.00 €
	T 974	28.00 €
	T 989	18.00 €
T 712	32.00 €	
T 3368	1.97 €	
2021	T 3565	16.00 €
	T 1201	0.10 €
	T 978	22.50 €
	T 1202	30.00 €
	T 4040	24.00 €
	T 982	22.50 €
	T 3737	21.00 €
	T 3569	27.00 €
	T 983	27.00 €
	T 1430	52.00 €
	T 1537	52.00 €
	T 4122	15.00 €
T 1390	10.80 €	

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20231221-2023272-DE

	T 4081	27.00 €
	T 294	3.06 €
	T 1415	56.00 €
	T 1338	9.50 €
	T 4172	1.00 €
2022	T 3323	61.50 €
	T 3725	27.00 €
	T 1906	27.00 €
	T 3760	16.00 €
	T 3775	15.00 €
	T 4870	27.00 €
	T 512	1.12 €
	T 886	1.42 €
	T 1989	3.50 €
	T 2009	25.50 €
	T 3867	22.50 €
	T 3330	18.00 €
	T 3990	18.00 €
	T 2087	1.02 €
	T 3992	22.50 €
	T 1743	68.00 €
	T 2223	51.00 €
	T 4149	51.00 €
	T 1377	9.00 €
	T 3685	15.29 €
	T 4886	21.60 €
	T 4167	1.00 €
	T 4190	0.50 €
2023	T 432	27.00 €
	T 1520	12.50 €
	T 1541	9.00 €
	T 1483	7.50 €
	T 1506	4.00 €
	TOTAL	5 077.66 €



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 031-200072643-20231221-2023272-DE

Berger
Levrault

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DECIDE :

- **DÉCIDER** de l'admission en non-valeur des titres ou soldes de pièces pour les exercices mentionnés dans la liste ci-dessus transmise par les services du Trésor Public,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023, chapitre 65,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à la présente délibération.

POUR : 14

CONTRE : 0

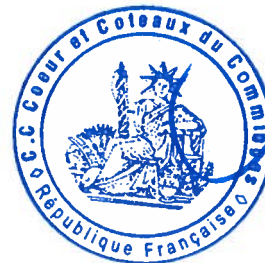
ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉ

Fait et délibéré le 21 décembre 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° 2023-273

Objet : Parc des expositions du Comminges : bâtiment supplémentaire – Demandes de subventions (annule et remplace la délibération n° 2023-28 du 16 mars 2023)

Membres du bureau		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	25	
Présents	14	Date de la convocation : 14 décembre 2023
Procurations	0	
Suffrages exprimés	14	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, les membres du bureau de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en bureau, au Parc des Expositions à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Présents : M GASTO OUSTRIC ; A FRECHOU ; J FERRERE ; G SIOUTAC ; C LAURENTIES-BARRERE ; JC DASQUE ; A BOUBEE ; L BRIOL ; E ROUEDE ; MH FONTANNEAU ; JC DURROUX ; J ADOUE ; JF CAZAUX ; M de GAULEJAC ;

Excusés : C VOUGNY ; J LACROIX ; P BRILLAUD ; L VIGNEAUX ; JM LOSEGO ; L WELTER ; E MIQUEL ; JY DUCLOS ; YP BARRAU ; E SUBRA ; T POUZOL

Est nommé secrétaire de séance : A BOUBEE

PARC DES EXPOSITIONS DU COMMINGES : BÂTIMENT SUPPLÉMENTAIRE
DEMANDES DE SUBVENTIONS
(Annule et remplace la délibération n°2023-28 du 16 mars 2023)

Madame la Présidente présente le projet de construction d'un bâtiment supplémentaire au Parc des Expositions du Comminges, chemin de Cassagne à Villeneuve de Rivière (31800).

Le salon agricole international Les Pyrénéennes®, manifestation phare de la Communauté de communes constitue une rencontre majeure entre les professionnels de l'agriculture et le public. Véritable vitrine des savoir-faire, des produits et services, elle mobilise tous les partenaires des filières agricoles et agroalimentaires à l'échelle du Sud-Ouest de la France et du massif pyrénéen. L'édition 2021 du salon a notamment accueilli, sur 4 jours et 250 000 m² d'exposition, 3 concours nationaux (Blonde d'Aquitaine, TOP 100 Gasconne des Pyrénées, TOP 100 Prim'Holstein), 219 exposants, 91 022 visiteurs dont 6 918 scolaires.

Cette manifestation crée du lien entre tous les partenaires impliqués, fédère l'ensemble des acteurs du monde agricole, gastronomique, économique, touristique et culturel autour d'une manifestation centrée sur l'identité de notre territoire. Le salon fait rayonner les Pyrénées au-delà des frontières nationales et donne une nouvelle dimension à notre territoire commingeois, en lui permettant de gagner en notoriété.

Cette manifestation nécessite d'importantes surfaces couvertes viabilisées en eau et électricité pour l'accueil des exposants, des animaux et des animations du salon. La Communauté de communes aménage ainsi le site du Parc des Expositions tous les trois ans en louant des structures et équipements, dont des chapiteaux de surfaces et hauteurs importantes. La location des chapiteaux de grande taille représente jusqu'à 400 000,00 € TTC de dépenses. Par ailleurs, les aménagements, montages de structures et équipements de la manifestation mobilisent de nombreux agents de la communauté. À titre d'exemple, les travaux effectués en régie par les services techniques de la Communauté de communes ont été évalués à plus de 6 300 heures et plus de 207 000 € de main d'œuvre pour l'édition 2021. Un besoin de surface couverte viabilisée complémentaire au Parc des Expositions apparaît donc à ce jour comme une nécessité.

Cet équipement, efficace et durable, permettra, d'une part, de pérenniser cette manifestation et d'autre part de mettre en place des actions de promotion des filières de l'élevage, du pastoralisme pyrénéen, d'organiser des manifestations, de disposer d'un outil d'animation à l'échelle du massif au service de la promotion de notre territoire, du tourisme, des produits et savoir-faire locaux.

Il se concrétisera par la construction d'un bâtiment ouvert en structure métallique d'une surface couverte de 10 500 m², dégagant une hauteur utile de 5,00 mètres. L'implantation est envisagée au sud-ouest des bâtiments actuels. Avec la création de puits de lumières, d'équipements d'éclairage et de sonorisation, ce bâtiment permettra l'organisation de divers salons, manifestations et expositions. Comme le prévoit la Loi Climat et Résilience des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture dans une future tranche à réaliser à court terme.

Une partie des travaux sera entreprise en régie par les services techniques de la Communauté de communes. Cette dernière a mandaté une maîtrise d'œuvre pour ce projet, qui en est aujourd'hui au stade de l'avant-projet définitif. Il convient, en conséquence, de présenter un plan de financement actualisé, associant les différents partenaires financiers :

- **L'Europe** au titre du soutien porté à la création d'équipements participant au développement et à l'attractivité des entreprises et du territoire régional, valorisant les ressources et savoir-faire ;
- **L'État** pour une dotation DETR ou DSIL, en priorité n°3 sur la programmation 2024, pour le soutien porté aux collectivités locales pour la construction d'équipements publics participant à la promotion et au développement du territoire ;
- **La Région Occitanie, Pyrénées/Méditerranée** au titre des équipements d'intérêt régional ;
- **Le Conseil départemental** de la Haute-Garonne, pour la promotion des circuits-courts, le soutien à l'agriculture et l'agroécologie, le projet ayant reçu un avis favorable sur la programmation 2023 du Contrat de Projets Territoriaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	€HT	%	FINANCEMENTS	€	%
Mission de maîtrise d'œuvre	74 210,66 €	1,92%	Europe	1 890 192,82 €	48,93%
Étude de sol	3 500,00 €	0,09%	État	300 000,00 €	7,77%
Étude de structure	5 000,00 €	0,13%	Région Occitanie	500 000,00 €	12,94%
Dossier loi sur l'eau	5 300,00 €	0,14%	CD 31	400 000,00 €	10,36%
Contrôle technique	4 800,00 €	0,12%			
Coordonnateur SPS	2 340,00 €	0,06%			
Terrassement en régie (18000m ²)	60 000,00 €	1,55%			
Matériaux pour structure de chaussée	147 000,00 €	3,81%			
Enrobé : sol intérieur du bâtiment	254 705,28 €	6,59%			
Matériaux pour réseau	79 294,72 €	2,05%			
Matériels : cuves de rétention	22 812,04 €	0,59%			
Système de pompage	1 500,00 €	0,04%			
Aménagement paysager	7 499,96 €	0,19%			
Travaux de construction (APD)	2 594 778,36 €	67,17%			
Éclairage, sonorisation, divers.	300 000,00 €	7,77%			
Matériels et équipements	300 000,00 €	7,77%	CC Cœur & Coteaux Comminges	772 548,20 €	20,00%
TOTAL	3 862 741,02 €	100,0%	TOTAL	3 862 741,02 €	100,0%

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le projet et le plan de financement tels que présentés,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès des partenaires, notamment l'aide de l'Europe au titre du programme FEDER à hauteur de 1 890 192,82 €, l'aide de l'État, de la Région Occitanie et du Conseil départemental de la Haute-Garonne,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉ

Fait et délibéré le 21 décembre 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 031-200072643-20231221-2023273-DE

